

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE POUR REMETTRE EN ÉTAT SA RÉSIDENTICE PRINCIPALE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO / PERCOI / PERCOG

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne salariale

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois pour le PEE / PEI et à tout moment pour le PERCO / PERCOI à compter de la date :

- de signature de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle
- de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance
- de constat de l'expert

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Remise en état d'une résidence secondaire à la suite d'une catastrophe naturelle
- Remise en état ne nécessitant pas de travaux de gros œuvre pour préserver l'intégrité de la résidence principale

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les 5 conditions cumulatives suivantes:

- L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un **arrêté ministériel publié au Journal Officiel**,
- Les travaux de remise en état doivent concerner la **résidence principale du titulaire du compte**,
- Les travaux immobiliers de réparation doivent porter sur la **structure même de la construction, notamment le gros œuvre et être indispensables pour préserver son intégrité** (ex : murs, charpentes, toiture, fenêtres, portes...),
- Les **sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la remise en état** de la résidence principale à usage personnel et immédiat,
- Le **montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'opération diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel** (autre que l'épargne salariale).

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : **fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) accompagnés des justificatifs suivants** :

- Copie de l'arrêté ministériel de déclaration de catastrophe naturelle, concernant la commune où est située la résidence principale **OU** attestation de la mairie de la commune sinistrée mentionnant la référence de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle,
- **ET** copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la compagnie d'assurance ou copie de l'expertise de l'assurance,
- **ET** copies de(s) devis acceptés ou des factures relatives aux réparations des dommages matériels précisant le montant et la nature des travaux.



Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur www.regardbtp.com ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de la signature de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

